



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : RH2011-092

Date : 22 Février 2011

Unité administrative responsable Ressources humaines

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :

Projet

Objet

Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Jacques A. Bédard, directeur de projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

ORIGINE

Demande de la Direction générale d'approuver le contrat liant la Ville de Québec et monsieur Jacques A. Bédard pour agir à titre de directeur de projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel pour la période s'étendant du 14 avril 2011 jusqu'au 1er septembre 2015.

CONDITIONS

Le traitement de monsieur Bédard sera établi selon l'échelle (DGA - sans sécurité d'emploi) de traitements du Recueil des conditions de travail des cadres de la direction générale et des directeurs de service et d'arrondissement de la Ville de Québec, soit 200 000 \$. Une gratification correspondant à 15% sera ajoutée à la rémunération de l'employé pour compenser les avantages sociaux dont il ne bénéficie pas notamment les vacances, les congés fériés et l'assurance collective.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

RECOMMANDATION

D'autoriser la conclusion du contrat individuel de travail entre la Ville et monsieur Jacques A. Bédard, directeur de projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, pour la période s'étendant du 14 avril 2011 jusqu'au 1er septembre 2015, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat individuel de travail joint en annexe.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis à cette fin sont prévus au règlement R.V.Q. 1723, Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.

Projet J10172301, tâche 02.10110701.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Résumé de carrière de monsieur Jacques A. Bédard (électronique)
 Projet de contrat de monsieur Jacques A. Bédard (électronique)
 Description du mandat du directeur de projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : RH2011-092 Date : 22 Février 2011
Unité administrative responsable Ressources humaines	
Instance décisionnelle Comité exécutif	Date cible :
Projet	
Objet Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Jacques A. Bédard, directeur de projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel	
VALIDATION	
Intervenant(s) Carmen Hallé	Intervention Favorable Signé le 2011-02-22
Finances	
Responsable du dossier (requérant) Denis Thibault	
	Favorable 2011-02-22
Approbateur(s) - Service / Arrondissement Chantale Giguère	
	Favorable 2011-02-22
Cosignataire(s)	
Direction générale Alain Marcoux	
	Favorable 2011-02-22
Résolution(s) CE-2011-0279	
	Date: 2011-02-23

Sommaire du curriculum vitae de Jacques A. Bédard, ing.

Ingénieur et gestionnaire ayant 39 années d'expérience dirigeant des équipes de professionnels multidisciplinaires, il a assumé la coordination et la direction de projets de grande envergure pour le compte de BPR, la troisième plus importante société d'ingénierie québécoise entre 1978 et 2005.

De janvier 2006 à juillet 2007, il a assumé le poste d'adjoint au Directeur Exécutif désigné par le Gouvernement du Québec pour exercer la direction et le contrôle de tous les aspects des projets d'hôpitaux universitaires de Montréal. Dans cette fonction d'adjoint, il était responsable de la gestion des risques, opportunités et changements pour les projets de modernisation du CHUM, CUSM et CHU Sainte-Justine. À ce titre, il fournissait le support à la gestion des activités centralisées pour chacun des trois (3) CHUs, pour assurer un contrôle serré et le suivi nécessaire pour une gestion rigoureuse des coûts, des risques, des opportunités et des changements aux projets. Ces trois (3) projets nécessiteront des investissements de l'ordre de 5,2 milliards \$.

Depuis décembre 2008, il travaille pour le compte de Aecom-Tecsum inc., importante société d'ingénierie de 1 200 personnes, pour laquelle il est vice-président bâtiment et directeur général adjoint.

FORMATION ACADÉMIQUE

- **Université Laval**

Baccalauréat en Sciences appliquées, Génie civil ; 1971.

Cours post-gradué en dynamique de structure, analyse des structures, béton précontraint ; 1971-1974

Cours en législation industrielle, Faculté de droit ; 1974

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- **Aecom Tecsum**

Société de génie-conseil (1 200 employés)

Janvier 2008 à ce jour, vice-président bâtiment et industrie, et directeur général adjoint depuis octobre 2009.

- **Bureau du directeur exécutif Hôpitaux Universitaires de Montréal**

Modernisation des CHUs de Montréal, CHUM, CUSM et CHU Sainte-Justine (investissement de 5,2 milliards \$); janvier 2006 à juillet 2007, directeur de la gestion des risques, opportunités et changements

- **Groupe BPR**

Société de génie-conseil (1 450 employés)

Vice-président principal ; 2003 à 2005

Vice-président exécutif, responsable du développement des opérations de la division industrielle Pâtes et papiers, et de la division construction « clés en main » ; 1994 à 2003

Vice-président, responsable du développement et des opérations pour la division génie du bâtiment ; 1990 à 2001

Vice-président, directeur adjoint pour le département de structure, responsable du développement et des opérations dans le secteur industrie ; 1984 à 1990

Directeur adjoint du département de structure et ingénieur-concepteur pour des projets de structure ; 1978 à 1984.

- **Roche**

Ingénieur de projet en structure ; 1977 à 1978

- **Royer Royer Thivierge**

Ingénieur de projet en structure ; 1971 à 1976

ACCRÉDITATION PROFESSIONNELLE

- Membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec
- Membre de l'Association des Ingénieurs du Québec

CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre

VILLE DE QUÉBEC

ci-après appelée « l'employeur »

et

Monsieur Jacques A Bédard

ci-après appelé « l'employé »

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

1. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- 1.1 L'employeur engage l'employé à titre de directeur de projet-construction de l'amphithéâtre multifonctionnel.
- 1.2 L'employé s'engage à exécuter et accomplir tous les devoirs et toutes les attributions de directeur de projet dont un sommaire des fonctions est annexé au présent contrat et en fait partie intégrante. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur général.

2. RÉMUNÉRATION

- 2.1 Pour l'année 2011, le traitement annuel de l'employé est fixé à 200,000 \$. Pour les années subséquentes, il bénéficie de toutes les augmentations accordées sur les échelles de salaires des cadres de la Direction générale, des directrices et directeurs de service et d'arrondissement. Le paiement du salaire est effectué conformément aux modalités en vigueur.
- 2.2 Une gratification de 15% est ajoutée à la rémunération de l'employé afin de tenir compte des avantages sociaux dont il ne bénéficie pas notamment les assurances collectives (vie, santé et invalidité), les vacances et jours fériés.

3. HORAIRE DE TRAVAIL

- 3.1 L'employé doit fournir les heures de travail nécessaires à la bonne exécution et à l'accomplissement des mandats qui lui sont confiés. Les heures de travail de l'employé sont réparties selon les besoins, et ce, du lundi au vendredi.
- 3.2 De façon générale, la journée moyenne de travail de l'employé est de 7 heures.

4. AUTRES CONDITIONS D'EMPLOI

- 4.1 L'employé bénéficie seulement des dispositions suivantes du *Règlement sur les conditions d'emploi pour les cadres de la Direction générale, des directrices et directeurs de service et d'arrondissement* :
- 7.01 à 7.07 : Congés spéciaux et sans solde;
 - 8.01 à 8.46 : Congés de maternité, paternité et d'adoption;
 - 9.01 à 9.08 : Congés pour affaires publiques;
 - 12.00 : Protection judiciaire;
 - 13.01 : Indemnité pour utilisation d'une automobile;
 - 14.01 et 14.02 : Associations et corporations professionnelles;
 - 15.06 : Activités de perfectionnement et programme de conditionnement physique;

5. RÉGIME DE RETRAITE

- 5.1 L'employé bénéficie du régime de retraite des cadres de la Ville de Québec.

6. RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 6.1 L'employé reconnaît avoir pris connaissance du document d'information intitulé « *Les règles d'éthique régissant les élus et les autres administrateurs municipaux de Québec* » approuvé par le conseil de la ville le 4 mars 2002 et du « *Règlement établissant les règles de conduite des employés de la Ville de Québec (R.V.Q. 1465)* » et il entend s'y conformer.
- 6.2 L'employé doit aviser la Direction générale de tout intérêt et activités susceptibles d'entrer en conflit avec ses devoirs et il doit se conformer aux directives de cette dernière sur ce sujet.

7. EXCLUSIVITÉ

- 7.1 L'employé doit effectuer sa tâche avec diligence, prudence et loyauté. L'employé doit consacrer tout son temps à l'exercice de sa fonction et il lui est interdit de louer ses services ou de travailler pour qui que ce soit d'autre que l'employeur.

8. DURÉE ET TERMINAISON

- 8.1 Sous réserve des dispositions prévues au présent article 8, le présent contrat est en vigueur du 14 avril 2011 au 1er septembre 2015.
- 8.2 Malgré le paragraphe 8.1, l'employé peut mettre fin, en tout temps, au présent contrat avant son échéance en donnant à l'employeur un préavis écrit de quatre (4) semaines. L'employé et l'employeur peuvent convenir par écrit d'un délai moindre, auquel cas l'employeur verse à l'employé une indemnité équivalente à la perte de traitement résultant de la réduction de la durée du préavis.
- 8.3 Malgré le paragraphe 8.1, l'employeur peut mettre fin, en tout temps, au présent contrat sans préavis pour un motif sérieux dont la preuve lui incombe. Cette décision peut être contestée par l'employée conformément à la loi.

9. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

- 9.1 À son expiration, le présent contrat ne peut être reconduit tacitement.
- 9.2 À l'expiration du contrat l'employeur peut verser à l'employé un boni de réalisation pouvant atteindre jusqu'à un maximum d'une fois son salaire annuel. Sur recommandation du directeur général, ce boni est évalué en fonction de l'atteinte des objectifs prévus au plan directeur du projet de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel adopté par le Comité exécutif.

Le boni est constitué d'un montant maximum de 33% du salaire annuel si les échéances du projet sont rencontrés, d'un montant maximum de 33% du salaire annuel si le budget initial du projet est respecté et d'un montant maximum de 33% du salaire annuel si le projet rencontre les objectifs de qualité quant aux exigences et performances établies dans le programme fonctionnel et technique (PFT).

10. DISPOSITIONS FINALES

- 10.1 Le présent contrat constitue l'ensemble de l'entente intervenue entre les parties et qu'il n'existe aucune autre promesse et aucun engagement autres que ceux qui y sont stipulés.
- 10.2 Le présent contrat ne peut être amendé que par un écrit portant la signature des deux parties.
- 10.3 À l'expiration ou la fin du présent contrat, l'employé s'engage à faire le point sur les dossiers dont il est responsable et à transmettre les informations appropriées pour assurer la continuité des opérations.
- 10.4 La fin de contrat en raison du décès de l'employé ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité aux ayants droit, aux héritiers ou à la succession.
- 10.5 Le présent contrat est régi par les lois du Québec
- 10.6 Tout litige relativement à l'application ou à l'interprétation du présent contrat est entendu par les tribunaux ayant compétence dans le district de Québec et ce à l'exclusion de tout autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette entente ce _____^e jour du mois de _____ deux mille onze.

VILLE DE QUÉBEC

MONSIEUR JACQUES A. BÉDARD

MAIRE

GREFFIERE

MANDAT

Directeur de projet

Construction amphithéâtre multifonctionnel

Sous l'autorité du directeur général de la Ville de Québec, la personne titulaire du poste planifie, organise, dirige, coordonne et contrôle, en conformité avec les valeurs et objectifs institutionnels de la Ville, l'ensemble des activités et des ressources nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel pour la Ville de Québec.

Le titulaire du poste établit et dirige l'organisation de la gestion de la construction du chantier et indique la voie à suivre dans l'accomplissement de toutes les activités reliées à l'exécution du travail de construction, y compris les contrats de garantie, le contrôle de la qualité, la planification et le contrôle des coûts, la gestion du matériel, la gestion du bureau et du village de construction, les relations de travail, la sécurité et la prévention des accidents.

Plus spécifiquement, le directeur de projet sera responsable de :

- S'assurer de la réalisation du projet, de la gestion budgétaire et de l'atteinte des objectifs visés au plan de l'efficacité opérationnelle, des échéanciers et de la gestion des ressources humaines.
- Analyser et dégager l'ensemble des principaux enjeux découlant de la réalisation d'un projet de cette envergure et assumer un rôle-conseil auprès de la Direction générale de la Ville de Québec.
- S'assurer que soient développées des méthodes de travail et différentes activités de saine gestion nécessaires à la réalisation du projet et en superviser la mise en application.
- Voir à l'établissement de mécanismes performants de coordination et de communication entre tous les partenaires du projet.
- S'assurer que tous les travaux de construction soient conformes aux spécifications de conception et soient réalisés conformément aux prévisions, au budget et aux normes de qualité.
- Établir et mettre en place le calendrier des travaux, les méthodes, le tableau des effectifs, le matériel et l'équipement requis.
- La performance globale du projet et analyser continuellement sa performance, tout en étant la personne-ressource auprès des différents intervenants pour toutes les activités du projet sur le terrain.
- Superviser et planifier la réalisation des sous-projets de tous les secteurs d'activités.
- Diriger l'élaboration et la mise en place d'un programme de formation pour les employés subalternes ainsi que l'ensemble des programmes de sécurité des projets tout en s'assurant qu'ils respectent rigoureusement les codes de sécurité.
- Maintenir un contact continu avec les clients, les sous-traitants et les fournisseurs.